



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE LA VILLE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 21 FEV. 2013

*Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche Sur Yon*

Affaire suivie par : Vincent BLOTHIAUX
vincent.blothiaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 51 47 76 00 – Fax : 02 51 47 76 10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES Proposition d'arrêté de mise en demeure

Objet : Société KUHN AUDUREAU à La Copechagnière.

I – Exploitant :

- Raison sociale	KUHN AUDUREAU SA
- Adresse	Rue Quanquère – 85260 La Copechagnière
- Siège social	Rue Quanquère – 85260 La Copechagnière
- SIRET	545 850 117 000 15
- Activité	Fabrication de matériels agricoles
- Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 19 septembre 2005

II – Constatations :

Lors d'une visite d'inspection du site réalisée le 22 janvier 2013, il a été constaté l'exploitation d'une installation de traitement thermique des métaux, utilisée pour décaper les balancelles et crochets. Selon l'exploitant, cette installation a été mise en service sur site début 2007. Elle est équipée d'un dispositif de traitement des effluents atmosphériques générés (post-combustion).

L'activité de traitement thermique des métaux est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2566 de la nomenclature des installations classées, quelle que soit la capacité de l'installation.

L'exploitant n'est pas autorisé, par son arrêté préfectoral du 19 septembre 2005, à exercer cette activité. Il se trouve donc en situation irrégulière.

III – Nature des infractions :

Le fait d'exploiter une installation sans l'autorisation requise est un délit prévu et réprimé par l'article L.514-9 du code de l'environnement.

IV – Propositions de l'inspection des installations classées :

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de la Vendée de mettre en demeure la société KUHN AUDUREAU, en application de l'article L.514-2 du code de l'environnement, de régulariser sa situation administrative en déposant une nouvelle demande d'autorisation dans les formes prévues par les articles R.512-2 à 10. Un projet d'arrêté est joint au présent rapport.

Un procès-verbal de délit a été rédigé pour être transmis au procureur de la République à La Roche sur Yon.

**Le chef de subdivision,
Inspecteur des installations classées**



Myriam LE NEILLON

L'inspecteur des installations classées



Vincent BLOTHIAUX

**Pour le directeur et par délégation
La chef du service des risques naturels
et technologiques**



Estelle SANDRE CHARDONNAL